

## **Règlement intérieur de l'École doctorale 382 « Économies, Espaces, Sociétés, Civilisations : Pensée politique, critique et pratiques sociales »**

Les dispositions du présent règlement intérieur découlent de l'application de la réglementation en vigueur et de pratiques décidées et mises en place au fil du temps par le Conseil et par le Bureau de l'ED. Elles complètent des dispositifs exposés, pour une large part, dans différentes pages ou onglets du site de l'ED (<http://ed382.ed.univ-paris-diderot.fr/Presentation>).

### **Article 1 : Position et composition de l'École doctorale**

Créée en 2000, l'École doctorale « Économies, Espaces, Sociétés, Civilisations : Pensée politique, critique et pratiques sociales » (ED 382) regroupe les unités de recherche qui assurent la formation des doctorant.es et les préparent à l'exercice d'une activité professionnelle, notamment dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Sur le plan institutionnel, l'ED 382 est l'une des Écoles doctorales de l'université Paris Diderot. À ce titre, elle est intégrée au Service de la formation doctorale (SFD) de la DRIVE, qui est un service général de l'établissement qui accompagne le.la doctorant.e tout au long de sa thèse et coordonne en son sein l'ensemble des activités de gestion relatives à tous.tes les doctorant.es de Paris Diderot. Le SFD est lui-même une composante (« structure locale ») du Collège des études doctorales (CED), structure de la COMUE USPC créée en 2013 et chargée de l'orientation et de la mise en œuvre de la politique doctorale à l'échelle de cet ensemble d'établissements.

L'ED 382, à la suite de la décision du conseil du 10/02/2016, regroupe les neuf unités de recherche suivantes :

- (1) ANHIMA, Anthropologie et Histoire des Mondes Antiques, UMR 8210
- (2) CESSMA, Centre d'Études en Sciences Sociales sur les Mondes Africains, Américains et Asiatiques, UMR 245
- (3) Géographie-cités, UMR 8504
- (4) ICT, Identités, Cultures, Territoires, EA 337
- (5) LADYSS, Laboratoire Dynamiques sociales et Recomposition des espaces, UMR 7533
- (6) LCSP, Laboratoire de Changement Social et Politique, EA 7335
- (7) LIED, Laboratoire Interdisciplinaire des Énergies de Demain, UMR 8236
- (8) PRODIG, Pôle de Recherche pour l'Organisation et la Diffusion de l'Information Géographique, UMR 8586
- (9) URMIS, Unité de Recherche Migrations et Société, UMR 8245

### **Article 2 : Objectifs et missions de l'École doctorale**

L'École doctorale veille à la stricte application de l'arrêté du 25 mai 2016, fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, en tenant compte des préconisations du Collège des Écoles Doctorales.

Elle organise la réalisation du projet doctoral des doctorant.e.s, depuis la mise en contact des candidat.e.s à une thèse avec les laboratoires et encadrant.es approprié.es jusqu'à la soutenance de leur thèse et la procédure d'obtention du diplôme.

Entre le début et l'achèvement de la recherche doctorale, elle accompagne les doctorant.es dans les formalités d'inscription et de réinscription dont elle valide l'autorisation, les informe régulièrement d'événements scientifiques et de l'actualité juridique concernant les études doctorales, et leur donne accès à une formation spécifique sur la thèse en première année, ainsi qu'à l'offre des formations dispensées par le Centre de formation des doctorants à l'insertion professionnelle (CFDIP), structure de la COMUE USPC partenaire de toutes ses écoles doctorales.

Elle vise à faciliter le travail scientifique des doctorant-e-s, à favoriser la formation obligatoire des doctorant-e-s (méthodologie, épistémologie, stratégie de publications, langue(s), professionnalisation), à développer les échanges interdisciplinaires entre les laboratoires et les doctorant-e-s, à contribuer à la formation des étudiant-e-s en matière de publication grâce à la revue *Encyclo*, à aider à la mobilité internationale des doctorant-e-s et à accompagner le devenir des doctorant-e-s.

En collaboration étroite avec les laboratoires, elle peut soutenir financièrement les missions des doctorant.es et les activités collectives qu'ils.elles mettent en œuvre (sur présentation d'un dossier scientifique et financier, validé au préalable par l'unité de recherche du.de la doctorant.e).

L'École doctorale veille au bon suivi de l'encadrement des doctorant.es par leurs directeur.trices de thèse et leur(s) équipe(s) d'accueil, conformément à la charte du doctorat, notamment en cas de conflit et lors de la constitution du Comité de suivi individuel (CSI).

L'École doctorale, en collaboration étroite avec le SFD de l'université Paris Diderot, apporte son soutien à l'élaboration des codirections de thèse et, en liaison avec le BRI (Bureau des Relations Internationales) à la préparation de la procédure pour la préparation de thèse en cotutelle.

Dans le cadre du Collège des études doctorales de la COMUE USPC, l'École doctorale contribue à l'élaboration d'une politique commune en matière d'encadrement et de suivi des doctorant.es et de recherche doctorale.

### **Article 3 : Organisation et fonctionnement de l'École doctorale**

L'École doctorale est dirigée par un.e directeur.trice, assisté.e par deux directeur.trices-adjoint.e.s, chacun d'eux.elles issu.e de l'une des trois UFR auxquelles s'adosse l'ED (UFR Géographie, Histoire, Économie et Sociétés ; UFR Études Interculturelles en Langues Appliquées ; Institut Humanités, Sciences et Sociétés), et un conseil conforme à l'arrêté du 25 mai 2016.

#### **3.1. Le conseil de l'École doctorale**

##### *3.1.1. Composition du conseil*

Le conseil de l'École doctorale, à la suite de la décision du conseil du 5/10/2016, comprend 24 membres, à savoir :

- A) les 3 membres de l'équipe de direction (le/la directeur.trice et les deux directeurs.trices-adjoint.e.s) ;
- B) un.e représentant.e de chacune des 9 unités de recherche, à parité ;
- C) 5 doctorant.e.s (doté.e.s de 5 suppléant.e.s) ;
- D) 5 membres extérieurs (3 collègues HDR d'établissements, de COMUEs et de disciplines différentes, 2 représentant.es de milieux socio-professionnels en relation avec les thématiques et débouchés de l'ED)
- E) le/la gestionnaire de l'ED 382 et le/la gestionnaire d'une autre ED partenaire (actuellement celle de l'ED 450).

Le mandat des membres non doctorants du conseil est de cinq ans et coïncide avec la durée d'accréditation de l'École doctorale.

Les membres doctorants sont élus pour deux ans. Leur mandat cesse au lendemain de leur soutenance et le/la suppléant.e succède à un.e titulaire, dans l'ordre de proclamation des résultats. Il est procédé, pour leur élection, à un vote par voie électronique, sous le contrôle du/de la gestionnaire de l'ED, qui procède au dépouillement et à la proclamation des résultats. Il est souhaitable que les représentant.es élu.es soient issu.es de laboratoires et d'UFR différents et, dans la mesure du possible, qu'ils.elles puissent refléter la diversité scientifique de l'ED et les différents statuts des doctorant.es.

Les représentant.es des doctorant.es disposent de la liste des adresses électroniques des doctorant.es, afin d'assurer leurs missions d'information et de discussion. Lorsqu'ils.elles participent à la vie de l'ED, ils.elles sont tenu.es par les règles habituelles de confidentialité des membres d'instances universitaires (entre autres, mais pas seulement, pour les informations à caractère personnel). Leur communication doit distinguer clairement ce qui relève des décisions du Conseil ou du Bureau de l'ED de ce qui ressortit à leurs propositions, leurs suggestions, ou leurs opinions. Ils.elles ont pour mission de transmettre les propositions recueillies auprès des doctorant.es selon les méthodes de leur choix, mais assurant la plus large représentativité possible des points de vue présentés ensuite en Conseil ou au Bureau.

Les responsables des M2R animés par les unités de recherche rattachées à l'École doctorale sont invité.es permanent.es aux réunions du conseil (sans droit de vote).

Les directeurs.trices des trois composantes (EILA, GHES, IHSS) auxquelles l'École doctorale est adossée sont également invité.es aux réunions du conseil, selon les mêmes modalités.

### *3.1.2. Attributions*

En concertation avec le SFD de la DRIVE, la Commission Recherche de l'université et le Collège des Écoles doctorales d'USPC, conformément à l'arrêté du 25/05/2016, le conseil détermine la politique scientifique et le programme d'action de l'école. Il délibère également au sujet de sa politique budgétaire, du concours d'attribution des contrats doctoraux que l'ED organise chaque année et, plus généralement, de toutes les affaires qui la concernent.

### *3.1.3. Fonctionnement*

Le conseil se réunit au minimum deux fois par an. En cas d'absence, il est possible à un membre du conseil d'établir une procuration, écrite (une seule par mandataire), selon le formulaire

envoyé en même temps que la convocation. La convocation et l'ordre du jour sont envoyés, par courrier électronique, au moins six jours avant la session. Sauf exception, le conseil est présidé par le.la directeur.e de l'ED. Un quorum de la moitié de présent.es ou représenté.es est nécessaire. Le conseil peut procéder à des votes à main levée ou par bulletin secret.

### **3.2. Le.la directeur.trice et les directeurs.trices-adjoint.e.s**

Le.la directeur.trice de l'ED, ainsi que les deux directeurs.trices-adjoint.e.s, sont élu.e.s par le conseil, puis nommé.e.s par la présidence d'USPC, après avis des instances compétentes. Ils.elles sont choisis parmi les enseignant.e.s-chercheur.e.s et les chercheur.e.s habilité.e.s à diriger des recherches appartenant à l'ED.

Leur mandat correspond à la durée de l'accréditation de l'école doctorale.

Le.la directeur.trice met en œuvre les orientations décidées par le conseil. Il.elle exécute le budget, assure la gestion courante des affaires de l'école et met en œuvre les décisions prises par le conseil.

Il.elle exerce dans le domaine des inscriptions en doctorat et des autorisations préalables à la soutenance les prérogatives qui lui sont reconnues par les textes réglementaires.

### **3.3. Le Bureau et ses attributions**

Le.La directeur.trice est assisté.e d'un Bureau, composé de deux directeurs.trices adjoint.e.s et du.de la gestionnaire de l'École doctorale, qui ont délégation de signature du.de la directeur.trice. Le Bureau assiste le.la directeur.trice dans ses missions. Il prépare avec lui.elle les séances du conseil et veille à l'application des mesures entérinées par le conseil. Il se réunit au minimum une fois par mois.

Le.la directeur.trice peut déléguer des missions spécifiques aux membres du Bureau.

Le conseil de l'École doctorale délègue au Bureau le contrôle et la validation de l'autorisation d'inscription en thèse, une fois que le.la candidat.e a obtenu l'accord d'un.e directeur.trice et, éventuellement, d'un co-directeur.trice de thèse, ainsi que celui du.de la directeur.trice de l'unité de recherche où il.elle poursuivra son projet doctoral. L'autorisation d'inscription en thèse au sein de l'ED ne peut être accordée qu'à des étudiant.es ayant obtenu un Master 2 Recherche avec au minimum la mention Bien. Pour les autres diplômes permettant l'accès au doctorat mais ne reposant pas sur un système de mentions équivalent, l'examen du dossier est délégué au Bureau.

Entre ses sessions et en cas de nécessité, le conseil de l'ED délègue au Bureau :

- Le contrôle et l'acceptation des diplômes extra-européens reconnus comme permettant l'inscription au doctorat.
- L'examen des dossiers et le classement des candidatures des doctorant.es aux aides à la mobilité attribuées par la DRIVE ou aux différentes aides ou bourses proposées par des institutions extérieures à l'Université.
- La rédaction, la validation, la publicité et la diffusion des comptes rendus des séances ou des relevés de décision du conseil, afin de favoriser la fluidité de l'information.
- L'examen des demandes d'ADT (Autorisation de Direction de Thèse) présentées ensuite au Conseil scientifique/commission Recherche de l'UFR compétente, avant transmission à la Commission Recherche de l'Université.
- La prise de décisions financières (attribution d'aides aux doctorant.es pour mission, autres soutiens financiers entrant dans les attributions de l'ED, achats nécessaires au fonctionnement courant de l'ED...) et le suivi budgétaire.

#### **Article 4 : Procédure d'attribution des contrats doctoraux attribués à l'École doctorale**

La procédure est précisée annuellement (début mai) dans une note détaillée, rédigée par le Bureau et validée par le Conseil, publiée sur le site de l'ED et affichée dans les panneaux prévus à cet effet. Elle précise la composition du jury en prévoyant notamment la présence d'un.e des représentant.es des doctorant.es, la teneur du dossier à fournir, le calendrier de dépôt des candidatures et de l'audition des candidat.es retenu.es, ainsi que les règles d'impartialité fixées par les décisions antérieures du conseil.

Le.la président.e du jury rappelle, en début de session, les principes et les modalités de délibération et de recrutement retenus ou souhaités par l'ED, qui auront été discutés et formalisés au préalable en Bureau, avec actualisation annuelle si nécessaire.

#### **Article 5 : Diffusion et mise à jour de l'information délivrée par l'École doctorale**

L'ED diffuse les informations par courrier électronique, par les rubriques de son site Internet, par deux panneaux d'affichage situés au 4<sup>e</sup> étage du bâtiment Olympe de Gouges. En 1<sup>re</sup> année d'inscription, une brochure de présentation (reprenant le contenu intégral de l'arrêté régissant les études doctorales) est mise à la disposition des doctorant.es.

Les heures d'ouverture au public du bureau sont fixées annuellement et affichées sur la porte (Olympe de Gouges, 401). Le.la directeur.e de l'ED peut décider des journées ou des périodes de fermeture exceptionnelle, dans l'intérêt du service.

Les directeur.es de laboratoire, membres du conseil de l'ED, sont chargé.es de répercuter les informations utiles auprès des doctorant.es et des HDR de leur UR.

Les doctorant.es sont invité.es à lire les courriers électroniques qui leur sont adressés et à consulter le site de l'ED, notamment sa rubrique « Actualités » à intervalles réguliers (une fréquence décadaire est conseillée).

Le.la gestionnaire de l'ED propose une « note de cadrage » annuelle, qui rappelle ou met à jour, à destination des directeur.es de laboratoire, des HDR et des doctorant.es, les références et les mécanismes des principaux textes ou mesures qui régissent les procédures administratives qu'ils.elles doivent respecter au sein de l'ED.

#### **Article 6 : Obligations des directeur.es de thèse et des doctorant.es**

En conformité avec la politique de l'École doctorale, le.la directeur.trice de thèse s'engage à assurer un suivi personnalisé du.de la doctorant.e et à l'aider à satisfaire les obligations qui lui sont faites par l'ED et la charte du doctorat.

En conformité avec la politique de l'École doctorale, le.la doctorant.e s'engage à réaliser sa thèse conformément à l'article 12 de l'arrêté du 25 mai 2016, à l'annexe spécifique de l'ED 382 et à la convention de formation et à rester informé.e des activités de l'ED et de son laboratoire.

L'un.e et l'autre doivent tenir l'ED informée de tout changement de situation les concernant dans le cadre de l'encadrement et du suivi doctoral.

Il est de la responsabilité du directeur.trice de thèse et du directeur.trice du laboratoire d'informer le.la doctorant.e encadré.e des activités de l'Ecole doctorale et de celles du laboratoire.

### **Article 7 : Dispositions diverses relatives à la vie de l'École Doctorale**

Une réunion de rentrée est organisée après la clôture des inscriptions. Elle permet une rencontre des néo-doctorant.es avec un.e ou plusieurs représentant.es des doctorant.es.

Une réunion des doctorant.es au début de l'été permet de dresser le bilan de l'année écoulée, notamment celui des formations suivies.

Mise à jour 2018